Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260709-1232026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 6 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Danièle ESNAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, François-Marie MONTGERMONT, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (à partir de la question n°7), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusés : Valérie EUN, Corinne FOUCAULT, Pierre CHAPON, Mathieu WIDLOECHER, Jonathan DJAOUI

Secrétaire de séance : Soazic DANET

Procuration : Valérie EUN à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Corinne FOUCAULT à Danièle ESNAULT, Mathieu WIDLOECHER à Fabien ORINEL, Jonathan DJAOUI à Donatien WATREMEZ

123/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 ENQUÊTE PUBLIQUE L'ÉGACÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Monsieur Alexis CARRIC, Adjoint à l'urbanisme expose :

Pour rappel, Mme Yolaine DE BRIANCON, propriétaire des parcelles ZI 66 et ZI 23 au lieu-dit l'Égacé, souhaite acquérir :

- le chemin qui longe ses parcelles,
- dans le prolongement de ce chemin, la parcelle ZI 9.

Considérant que le chemin rural, jouxtant les parcelles ZI 66, ZI 23, ZI 26, ZI 25, ZI 24, ZI 67 n'est plus utilisé par le public ; que ledit chemin n'est plus entretenu et ne dessert plus de lieu d'intérêt général et n'est plus relié à d'autres chemins ou voies communales ; qu'il y a donc tout lieu de constater qu'il n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Par délibération n°148/2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, a lancé la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Par arrêté municipal n°67/2026 du 15 avril 2026, le Maire de Chavagne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. A cet effet, Madame Claudine LAINE-DELURIER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. L'enquête s'est déroulée en mairie de Chavagne du 18 mai 2026 au 1er juin 2026 inclus.

Madame Claudine LAINE-DELURIER a émis :

- Un avis favorable sans réserve pour le projet d'aliénation de la parcelle ZI 9 ;
- Un avis favorable avec une réserve pour le projet d'aliénation pour la partie dite « non-cadastrée » qui nécessite une consolidation sur l'identification du propriétaire.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal est invité :

- À prendre acte des conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice ;
- À confirmer le classement de la parcelle ZI 9 dans le domaine privé de la commune ;
- À céder à Madame DE BRIANCON le chemin cadastré ZI 9 correspondant à une surface d'environ 2130 m² aux prix de 0,50€/m² HT soit 1 065€. Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge de l'acquéreur. Un géomètre sera missionné par le demandeur pour définir la contenance exacte et délimiter l'emprise à céder.
- À autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260709-1232026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **PREND acte des conclusions de la commissaire-enquêtrice,**
- **CONFIRME le classement de la parcelle ZI 9 dans le domaine privé de la commune,**
- **APPROUVE Madame DE BRIANCON le chemin cadastré ZI 9 correspondant à une surface d'environ 2130 m² aux prix de 0,50€/m² HT soit 1 065€. Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge de l'acquéreur. Un géomètre sera missionné par le demandeur pour définir la contenance exacte et délimiter l'emprise à céder.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Soazic DANET